BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 006-2009/AN du 09 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-019/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008054/PR BF 20081700 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de sécurité alimentaire au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-033/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 avril 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 006-2009/AN du 09 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n°2008-019/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008054/PR BF 20081700 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de sécurité alimentaire au Burkina Faso;

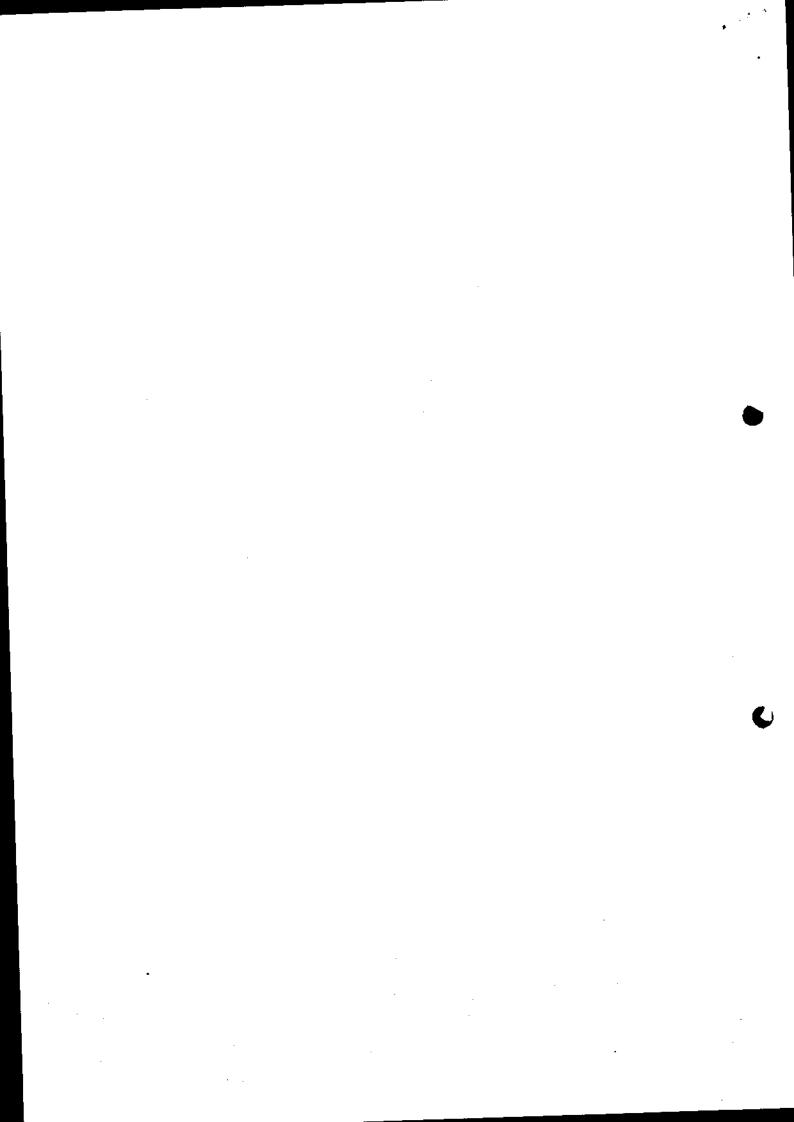
<u>D E C R E T E</u>

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 006-2009/AN du 09 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n°2008-019/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008054/PR BF 20081700 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de sécurité alimentaire au Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 4 mai 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>006-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-019/PRES DU 05 NOVEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 2008054/PR BF 20081700 CONCLU
LE 26 SEPTEMBRE 2008 A BAMAKO (MALI) ENTRE
LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PROGRAMME D'INITIATIVE POUR LA
REALISATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE
AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 09 avril 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-019/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008054/PR BF 20081700 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 avril 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice président

Kanidoua NABO

Norbert Michel TIENDREBEOGO

Le Secrétaire/de/séance